



Respect du règlement intérieur d'une copropriété - Syndic

Par **nediss**, le **03/09/2014 à 10:07**

Bonjour à tous,

Je suis nouveau locataire dans un immeuble avec un syndic.
Le lendemain de mon emménagement, le Président du syndic m'a signalé qu'il avait mandaté une société pour venir chercher les cartons que j'avais mis dans le local poubelles en dehors des containers (qui étaient pleins).

Il veut me faire supporter les frais de cette intervention alors que :

- * je n'étais pas le seul à emménager
- * il m'avertis après coup qu'il a mandaté une société privée sans me laisser l'opportunité de les emmener à la déchetterie comme j'en avais l'intention

Le Président du syndic peut il agir ainsi ?

Par **janus2fr**, le **03/09/2014 à 10:49**

Bonjour,

Le président du syndic est un poste qui n'existe pas !

En copropriété, il existe un syndic et un président du conseil syndical, mais pas de président du syndic !

De toutes façon, que ce soit l'un ou l'autre, ils n'ont de rapports qu'avec les copropriétaires, pas avec les locataires. Ils ne peuvent donc rien vous demander à vous, seulement à votre bailleur (qui se chargera ensuite de se rembourser sur vous).

Par **nediss**, le **03/09/2014 à 11:46**

Bonjour,

Merci de votre réponse,

Je parle du Président du conseil syndical de l'immeuble effectivement.

J'ai bien compris le rapport locataire / bailleur / Syndic, merci de votre explication.

Une dernière question : peut on contester l'acte du Président de vouloir me faire payer l'intervention d'une société?

Rien ne prouve que c'était effectivement mes cartons (car il y avait d'autres emménagements) et ensuite je l'ai avait déposé afin de les emmener en déchetterie. Il fallait bien les déposer quelque part et quoi de mieux qu'un local poubelles...

Par **domat**, le **03/09/2014** à **13:20**

bjr,

les déchetteries existent justement pour ce type de déchets qui remplissent les poubelles qui normalement sont réservées aux déchets ménagers.

si vous comptiez les emmener à la déchetterie, il fallait les stocker chez vous et non dans les parties communes.

cdt

Par **janus2fr**, le **03/09/2014** à **13:53**

[citation]Une dernière question : peut on contester l'acte du Président de vouloir me faire payer l'intervention d'une société? [/citation]

Ce n'est de toute façon pas de sa compétence ! Ce serait de la compétence du syndic, mais pas du président du conseil syndical. Vous êtes tombé malheureusement dans une copropriété où le président du conseil syndical se prend pour un shérif et se croit doté de pouvoirs qu'il n'a pas. Rappelez le lui à l'occasion...

Par **nediss**, le **03/09/2014** à **15:27**

Bonjour Domat,

Quand vous avez un logement de moins de 15m2 il est difficile de stocker des cartons chez soi.

Il est évident qu'en cas contraire ils aurait été directement en déchetterie si j'avais ce jour-là un véhicule à disposition.

Quant à Janus, merci de votre aide fort appréciable.